

12J11

Tête-à-la-Baleine

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Réfusé de renouveler, Z-Déclassement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Clair désigné
 - Clair jaloux
 - Aire de titres en traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'occupation Autorisation sans bal
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bal minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation.

- Substance extraite:**
- | | | |
|-----------------------------|-----------------|----------------------------|
| (1) Gravier | (C) Dolomie | (U) Autre |
| (2) Sable de silice | (D) Inconnu | (V) Ferreux concassé |
| (3) Calcium | (J) Terre jaune | (R) Residu miniers inertes |
| (4) Pierre ponceuse/taillée | (M) Marbre | (S) Sable |
| (5) Minerai de silice | (N) Terre noire | (T) Tourbe |
- Statut du site d'exploitation:**
 (O) Ouvert sous conditions, (C) Ouvert, (F) Fermé, (N) Non autorisé, (T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif
 - Entente d'Eeyou Istchee Baie-James: Terres de catégorie II, Terres de catégorie III
 - Entente Première Nation Abitibiwinini: Entente Pileogan
 - Entente de principe d'ordre générale (EPOG): Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsashkuan
- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 24°12' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 21
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 21
Echelle 1:50 000
 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

